

## Interpellation Jean-François Cachin, Claude-Alain Voiblet

### « Zones 30 kilomètres par heure : qui décide quoi ? »

La création de zones 30 kilomètres/heure (30km/h) remodèle la circulation de nombreuses localités et agglomérations vaudoises, en particulier à Renens et Lausanne, parfois en bien, souvent en reportant du trafic sur d'autres axes routiers.

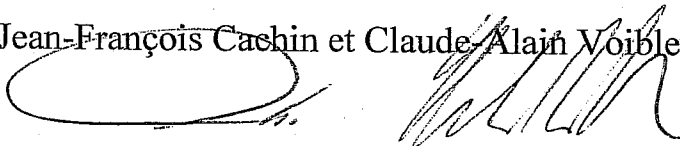
Un récent article de 24Heures, sous la plume de M. Bécherraz (28.2.2012) décrit la situation communale et le cadre légal. De même une interpellation Hildbrand/Stauber au Conseil communal de Lausanne s'interroge sur les coûts et vérifications au sens de l'art. 6 de l'ordonnance fédérale sur les zones 30 et les zones de rencontre du 28 septembre 2001 (RS 741.213.3).

Au vu de ce vaste débat et notamment du point des compétences cantonales et communales, nous avons l'honneur de poser, les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. A ce jour, combien de zones 30km/h existent sur le territoire cantonal, depuis quand et quelles sont-elles ?
2. Au-delà de leurs mises en place, ont-elles toutes fait l'objet d'une vérification au sens de l'art. 6 de l'ordonnance fédérale ? Si non, pourquoi ?
3. Qui décide quoi ? Des compétences ont-elles été déléguées ? Si oui, à quelles communes et dans quelle mesure ? Comment s'exerce la surveillance des délégations, en particulier au niveau de la vérification mentionnée plus haut ?
4. Qu'en est-il de la création de zones 30 couvrant des routes principales, par exemple l'axe Chauderon-St-François à Lausanne ?

D'avance nous remercions le Conseil d'Etat ses réponses aux questions susmentionnées.

Jean-François Cachin et Claude-Alain Voiblet



Lausanne, le 6 mars 2012

Nous ne souhaitons pas la développer



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 06 MARS 2012

Scanné le \_\_\_\_\_

AL INT 612